

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/170	Vente d'une parcelle d'une superficie de 9m ² située avenue Paul ELUARD à Noves à Monsieur Alex ROPPA et Madame Amandine GIRARD	Pour à l'unanimité
2026/171	Mise à disposition de la salle des Expositions à l'ES 13 Noves et signature d'une convention	Pour à l'unanimité
2026/172	Mise à disposition du Cinéma l'Eden à Ensemble en Musique et signature d'une convention	Pour à l'unanimité
2026/173	Mise à disposition de la salle de Dojo du complexe de l'Espace à l'association les Z'AMAZONES et signature d'une convention	Pour à l'unanimité
2026/174	Mise à disposition de la salle de la Malautière (grande salle) à différentes associations et signature de conventions	Pour à l'unanimité
2026/175	Mise à disposition de la salle de l'Amitié aux Paluds-de-Noves à CORPS EN VIE et signature de convention	Pour à l'unanimité
2026/176	Mise à disposition de la salle du Moulin à Amandine JOHN danse KIZOMBA et signature d'une convention	Pour à l'unanimité
2026/177	Demande de subvention à l'Etat (fonds vert) pour installer un dispositif de détection précoce des départs de feu sur la tour de Vigie	Pour à l'unanimité
2026/178	Demande de subvention au Conseil Régional pour installer un dispositif hybride pompe à chaleur et chaudières à condensation pour le chauffage de la salle polyvalente de l'Espace	Pour à l'unanimité
2026/179	Bourse au permis de conduire 2027	Pour à l'unanimité
2026/180	Participation financière de la Commune de Noves versée à l'Ecole privée Saint-Joseph pour les élèves domiciliés à Noves et fréquentant les classes maternelles et élémentaires, année 2026-2027	Pour à l'unanimité
2026/181	Adhésion à la Ligue de l'Enseignement du Vaucluse pour l'année 2025-2026	Pour à l'unanimité
2026/182	Engagement financier volontaire de la commune de Noves dans le cadre du pacte territorial FRANCE RENOV' de Terre de Provence	Pour à l'unanimité
2026/183	Rapports d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence	Pour à l'unanimité

2026/184	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (cdg13)	Pour à l'unanimité
2026/185	Congrès des Maires : prise en charge et remboursement des frais de déplacement du Maire et de trois adjoints	Pour à l'unanimité
2026/186	Renouvellement de la mise à disposition d'une fonctionnaire de la Mairie de Noves au CCAS de Noves	Pour à l'unanimité

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/170

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE 9m² SITUEE AVENUE PAUL ELUARD A NOVES A MONSIEUR ALEX ROPPA ET MADAME AMANDINE GIRARD

Monsieur Le Maire expose :

Il s'agit de céder une parcelle de 9m² de la Commune, située avenue Paul Eluard à Noves, à M. Alex ROPPA et Mme Amandine GIRARD.

Un plan de division a été établi par le cabinet d'expert géomètres ARNAL-PITRAT le 12 juin 2026.

Vu la saisie des Domaines le 30 juin 2026 pour demander une évaluation de la valeur de la parcelle ;

Vu l'absence de réponse à ce jour des Domaines pour estimer la valeur de la parcelle ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour une vente de cette parcelle à M. Alex ROPPA et Mme Amandine GIRARD pour un montant de 100€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de céder à M. Alex ROPPA et Mme Amandine GIRARD une parcelle du domaine de la Commune d'une superficie de 9m², pour un montant de 100€ (cent euros).

ARTICLE 2. Rappelle que les acquéreurs prendront possession du bien en l'état et en connaissance.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Sandrine MEUROT à Noves pour établir l'acte et à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 4. Rappelle que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance

Laurence SORRENTINO



Le Maire,

Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/171

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES EXPOSITIONS A L'ES 13 NOVES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaceur « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaceur à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/147 en date du 27 juillet 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 et signature de convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du représentant	Salle des Expositions
ES 13 Noves Danse en ligne	Mme Monique ROGGI	Le lundi, de 9h30 à 11h30
ES 13 Noves Yoga sur chaise	Mme Monique ROGGI	Le mardi, de 10h30 à 12h30
ES 13 Noves Gym douce	Mme Monique ROGGI	Le mercredi, de 9h30 à 11h30
ES 13 Noves Gym douce	Mme Monique ROGGI	Le vendredi, de 9h30 à 11h (sous réserve de non occupation de la salle le week- end)

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des Expositions à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à cette association, la salle des Expositions.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/172

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CINEMA L'EDEN A ENSEMBLE EN MUSIQUE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/147 en date du 27 juillet 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 et signature de convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du représentant	Cinéma L'Eden
Ensemble en Musique	M. Aurélien LEONARD et M. Stéphane MORETTI	Le vendredi, de 18h15 à 19h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du Cinéma L'Eden à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à cette association, le Cinéma L'Eden.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/173

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DOJO DU COMPLEXE DE L'ESPACIER A L'ASSOCIATION LES Z'AMAZONES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/147 en date du 27 juillet 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 et signature de convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du représentant	Salle Dojo de l'Espacier
Les Z'Amazones	Mme Rachel CANTE	Le mercredi, de 15h à 17h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de dojo du complexe de l'Espacier à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à cette association, la salle de dojo du complexe de l'Espacier.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/174

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MALAUTIERE (GRANDE SALLE) A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

SLOW

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/147 en date du 27 juillet 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 et signature de convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle de la Malautière (grande salle)
Energie Solidaire 13	Mme Monique ROGGI	Le lundi, de 10h à 11h30
La Clau (yoga)	Mme Geneviève CHAIX	Le lundi, de 15h à 16h Le jeudi, de 9h30 à 10h45
Gym et Danse Club Novais	Mme Muriel CHAIX	Le mardi, de 17h à 19h Le vendredi, de 16h30 à 18h30
Bold Dance	Mme Olivia GLEIZE	Le mardi, de 19h à 21h30 Le mercredi, de 9h45 à 11h30 et de 14h à 17h30 Le jeudi, de 19h30 à 21h30 Le vendredi, de 18h30 à 20h Le samedi, de 10h30 à 13h
Bulle d'Harmonie	Mme Virginie BEURIER	Le mardi, de 10h à 11h Le mercredi, de 18h à 19h30 Le jeudi, de 18h à 19h30
La Clau (ping-pong)	Mme Geneviève CHAIX	Le mercredi, de 20h à 23h
La Clau (qi gong)	Mme Geneviève CHAIX	Le jeudi, de 16h à 18h
La Clau (pilates)	Mme Geneviève CHAIX	Le vendredi, de 9h45 à 10h30
Sport Bien Être	M. Jean-Michel DURET	Le vendredi, de 10h30 à 11h45
Ensemble en Musique	M. Aurélien LEONARD et M. Stéphane MORETTI	Le vendredi, de 20h à 22h
Rythmes et Alchimie	M. Romain DUPUY	Le samedi, de 9h à 10h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition de la grande salle de la Malautière à ces différentes associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces différentes associations, la grande salle de la Malautière.

ARTICLE 2. De rappeler que ces associations seront soumises aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 013-211300660-20261012-2026_174-DE

S'LO

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec ces associations.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à ces associations.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/175

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'AMITIE AUX PALUDS-DE-NOVES A CORPS EN VIE ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/147 en date du 27 juillet 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 et signature de convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle de l'Amitié
Corps en vie	Mme Nathalie ROUX	Le mardi, de 14h à 20h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition de la salle de l'Amitié à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à cette association, la salle de l'Amitié.

ARTICLE 2. De rappeler que ces associations seront soumises aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/176

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MOULIN A AMANDINE JOHN DANSE KIZOMBA ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espace à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espace à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/147 en date du 27 juillet 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 et signature de convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 013-211300660-20261012-2026_176-DE

S2LOW

Nom de l'association	Nom du représentant	Salle du Moulin
Amandine John Danse Kizomba	Mme Amandine BOULARAND	Le jeudi, de 19h à 22h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle du Moulin à Amandine John Danse Kizomba.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à Amandine John Danse Kizomba, la salle du Moulin.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/177

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FONDS VERT) POUR INSTALLER UN DISPOSITIF DE DETECTION PRECOCE DES DEPARTS DE FEU SUR LA TOUR DE VIGIE

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaite renforcer son dispositif de prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation par la mise en place d'un système innovant de surveillance et de détection précoce des départs de feu depuis la tour de Vigie communale située au Rougadou.

Le projet consiste à équiper cette infrastructure existante, propriété de la Commune, d'une solution technologique associant deux caméras de surveillance à haute performance, un dispositif de traitement automatisé des images par intelligence artificielle, des équipements de transmission et de connectivité, ainsi qu'une interface cartographique, permettant de détecter, localiser et qualifier rapidement un départ de feu.

L'alerte serait ainsi donnée au plus tôt aux SDIS 13 et 84, ainsi qu'à la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Noves-Châteaurenard.

L'Etat, à travers le dispositif d'aide « Fonds vert axe 4 détection précoce des départs de feux et surveillance », pourrait subventionner à hauteur de 50% la dépense engagée.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Financements		
52 054€	Conseil Départemental :	0€	taux : 0%
	Région :	0€	taux : 0%
	Etat (dispositif Fonds vert axe 4) :	26 027€	taux : 50%
	Autres :	0 €	taux : 0%
	Autofinancement Communal :	26 027€	taux : 50%
	Total financements :	52 054€	taux : 100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

ARTICLE 2. De solliciter le dispositif d'aide « Fonds vert axe 4 » de l'Etat à hauteur de 50% pour réaliser ce projet d'installation de deux caméras sur la tour de Vigie.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal 2027.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance

Laurence SORRENTINO



Le Maire,

Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/178

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR INSTALLER UN DISPOSITIF HYBRIDE POMPE A CHALEUR ET CHAUDIERES A CONDENSATION POUR LE CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACIER

Monsieur le Maire expose :

La salle polyvalente de l'Espace est actuellement chauffée par quatre chaudières à gaz énergivores datant de plus de vingt ans. Une cinquième est utilisée pour produire l'eau chaude sanitaire pour cette salle et la cuisine centrale à proximité.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet GW INGENIERIE pour étudier la mise en place d'une hybridation de la chaufferie « pompe à chaleur – gaz » en remplacement des cinq chaudières existantes, et l'installation d'une ventilation double flux.

Ce projet devait aussi répondre aux enjeux de sobriété énergétique, de décarbonation, de conformité du renouvellement d'air et d'amélioration du pilotage des équipements.

Son rapport a notamment mis en évidence une génération de chaleur vétuste, une régulation hors service, ainsi que l'absence de ventilation mécanique réglementaire.

La solution proposée consiste à installer une production énergétique hybride associant pompe à chaleur et chaudières à condensation, une CTA double flux avec récupération d'énergie, ainsi qu'une régulation performante permettant d'adapter le fonctionnement des équipements aux besoins réels et à l'occupation du bâtiment.

Le coût de cette opération est estimé à 190 000€ HT.

La Région, à travers le dispositif d'aide « Nos communes d'abord », pourrait subventionner à hauteur de 50% la dépense engagée.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Financements		
190000€	Conseil Départemental :	0€	taux : 0%
	Région :	95000€	taux : 50%
	Etat :	0€	taux : 0%
	Autres :	0 €	taux : 0%
	Autofinancement Communal :	95000€	taux : 50%
	Total financements :	190000€	taux : 100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

ARTICLE 2. De solliciter le dispositif d'aide « Nos communes d'abord » du Conseil Régional à hauteur de 50% pour réaliser ce projet d'installation d'un dispositif hybride de pompe à chaleur et chaudières à condensation pour le chauffage de la salle polyvalente de l'Espacier.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal 2027.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
 Laurence SORRENTINO



Le Maire,
 Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/179

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2027

Monsieur Serge TERNIER, adjoint délégué à la communication, expose :

Tous les jeunes du village de Noves et du hameau des Paluds-de-Noves, âgés de 17 à 25 ans, ne peuvent passer leur permis de conduire par manque de ressources financières.

Aussi la Commune souhaite continuer à proposer une bourse au permis de conduire automobile à ces jeunes gens.

Ils rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec un groupe de travail municipal dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le dossier du candidat sera étudié par le groupe de travail municipal, formé de plusieurs élus, qui émettra un avis sur chaque candidature. Il entérinera une liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

En contrepartie, ils s'engageront à effectuer 70 heures de stage non rémunérées au sein d'un service municipal, et à rencontrer régulièrement l'élu référent du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant le dispositif de bourse au permis de conduire proposé par la Commune pour un financement de dix permis de conduire au maximum en 2027,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge TERNIER, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Noves, dispensatrice de la formation.

ARTICLE 2. De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1530€.

Dix permis de conduire au maximum seront financés par la Commune en 2027.

La participation de la Commune sera attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sous forme de stage non rémunéré au sein d'un service de la commune.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser un stage non rémunéré (à hauteur de 70 heures), et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par la Commune, l'auto-école étant domiciliée à Noves.

Une convention sera passée entre la Commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1530€, pour partie pris en charge par la Commune à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, incluant les prestations suivantes :
 - . forfait code illimité (valable 2 ans), comprenant la démarche et l'inscription à la Préfecture, le livre de code, un accès illimité en salle de code, cours en salle avec moniteur agréé, préparation code (150 séries sur le web) ;
 - . 20 leçons de conduite ;
 - . gestion des places d'examen et du dossier « demande de permis de conduire » pour 1 présentation ;
 - . accompagnement à l'examen (1 fois) ;
 - . toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- l'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, après accord de la Mairie, sur présentation de la convention de partenariat et la charte des engagements entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse, pour les prestations définies ci-dessus ;
- dès réception du dossier complet, l'auto-école doit en informer par écrit la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

ARTICLE 3. D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 013-211300660-20261012-2026_179-DE

SLO

ARTICLE 5. Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2027, fonction 020
« Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611
« Contrats de prestations de services ».

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance

Laurence SORRENTINO



Le Maire,

Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/180

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOVES VERSEE A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES DOMICILIES A NOVES ET FREQUENTANT LES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, ANNEE 2026-2027

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Education Enfance Jeunesse, expose :

Vu la délibération 2019/142 du 12 novembre 2019 qui a comptabilisé pour l'année 2019-2020 les élèves de maternelle suite à la promulgation de la loi École de la confiance au Journal Officiel le 28 juillet 2019 ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes maternelles des écoles publiques de Noves calculé à 1400€ ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes élémentaires des écoles publiques de Noves calculé à 900€ ;

Au titre de l'année 2026-2027, il est proposé une participation financière de 1400€ pour un élève domicilié à Noves et fréquentant les classes maternelles et une participation financière de 900€ pour un élève domicilié à Noves et fréquentant les classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph.

L'école Saint-Joseph a fourni la liste des élèves domiciliés à Noves et aux Paluds-de-Noves : 26 en maternelle et 41 en élémentaire, soit un total de 67 élèves.

La participation financière que la commune doit verser à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2026-2027 est de : $26 \times 1400 + 41 \times 900 = 73300\text{€}$.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De dire que le forfait annuel par élève fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Noves, et domiciliés sur le territoire de la commune de Noves, sera de 1400€ par élève en maternelle et de 900€ par élève en élémentaire.

ARTICLE 2. De verser à l'école Saint-Joseph une participation financière de la commune pour l'année scolaire 2026-2027 de : $26 \times 1400 + 41 \times 900 = 73300\text{€}$.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires à cette dépense sont ouverts à l'article 65748 du budget primitif 2026.

ARTICLE 4. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph et au Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Monsieur Christophe BLAZY, président de l'OGEC Saint-Joseph, ne vote pas.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/181

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2026-2027

Madame Céline PAULEAU, adjointe déléguée à l'Education Enfance Jeunesse, expose :

La Commune de Noves souhaite adhérer à la Ligue d'Enseignement du Vaucluse.

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le principe de mutabilité du service public permettant l'adaptation constante du service aux nécessités de l'intérêt général et aux circonstances nouvelles ;

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacé et la viabilité des politiques publiques menées ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Approuve les statuts de l'association et autorise l'adhésion à l'association de la Ligue de l'Enseignement du Vaucluse.

ARTICLE 2. Autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit cent quarante euros et quarante centimes.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et conventions afférentes à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

SLOW

ID : 013-211300660-20261012-2026_181-DE

ARTICLE 4. La présente délibération sera transmise au Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,

Laurent FABRE



SLOW

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/182

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : ENGAGEMENT FINANCIER VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE NOVES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DE TERRE DE PROVENCE

Monsieur le Maire expose :

Le rapporteur expose que le conseil d'administration de l'ANAH a délibéré en mars 2024 pour mettre en place un nouveau mode de contractualisation entre les collectivités et l'ANAH pour déployer un service public d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire national, impliquant la suppression des opérations programmées (OPAH et PIG), au 1^{er} janvier 2025.

L'objectif est de créer un guichet unique sur l'amélioration de l'habitat et l'énergie, regroupant les pôles énergie portés par l'ADEME et les politiques portées par l'ANAH, et d'assurer une couverture nationale réduisant les inégalités territoriales en la matière.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence met en place un Pacte territorial France Rénov' en lieu et place du PIG « Habiter mieux en Terre de Provence ».

Le Pacte territorial France Rénov' est signé *a minima* par l'Etat, l'ANAH et l'EPCI. Il doit comporter des actions-socles (animation, mobilisation des publics, information, conseil et orientation), et peut comporter une action facultative (accompagnement à la rénovation de l'habitat soit mission actuelle des assistants à maîtrise d'ouvrage tels que SOLIHA) et des actions complémentaires (études, dispositifs d'intervention spécifiques par exemple sur les copropriétés, l'habitat dégradé ou encore l'autonomie). L'ensemble des actions sont co-financées.

D'une durée de cinq ans, ce dispositif a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal (à l'exception du périmètre de l'OPAH-RU de Châteaurenard qui fait l'objet d'une opération spécifique) afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention sont poursuivies :

- amélioration de la performance énergétique,
- accessibilité et adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- accompagnement des propriétaires bailleurs en vue du conventionnement de logements avec ou sans travaux,
- amélioration de la performance énergétique des copropriétés.

Le Pacte territorial France Rénov' fait l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières entre les différents partenaires : Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage), l'État, l'ANAH, le Département des Bouches-du-Rhône et les treize communes-membres.

La participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire.

Octroyées pour la période globale du Pacte territorial France Rénov' (cinq ans), ces aides seront fungibles entre les cibles d'intervention et attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes éligibles.

Ainsi, la participation financière communale est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		
	Énergie	Adaptation	Lutte contre l'habitat indigne
Montant proposé (€)	12 500€	5 100€	20 000€
Objectif (logements)	19	17	4

	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	
	Avec travaux	Sans travaux
Montant proposé (€)	60 000€	8 000€
Objectif (logements)	6	4

Terre de Provence Agglomération s'engage à faire l'avance auprès des propriétaires des aides leur étant allouées par les communes-membres, après obtention de l'accord du maire ou de son représentant sur les pré-attributions individuelles de celles-ci, dans le respect des critères d'intervention détaillés dans le tableau joint en annexe.

Chaque année, Terre de Provence sollicitera le remboursement des aides communales préfinancées par ses soins pour l'année N-1, sur présentation d'un état justificatif des dépenses engagées pour le compte de chaque commune, visé par sa Présidente et le comptable du Trésor Public.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune au Pacte territorial France Rénov' de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 105 600€ pour cinq ans à compter du budget 2028, pour le soutien à l'amélioration de 50 logements sur le territoire de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. Approuve la participation de la Commune au Pacte territorial France Rénov' de Terre de Provence Agglomération.

ARTICLE 2. Approuve la participation financière de la commune d'un montant de 105 600€ fixé pour l'amélioration et/ou le conventionnement de 50 logements sur la durée de 5 ans du programme.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du Pacte territorial France Rénov' et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



SLO

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/183

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Monsieur Le Maire expose :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre connaissance des rapports d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Ces rapports ont été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 12 octobre 2026.

Vu la délibération n°152 en date du 2 juillet 2026 de la communauté d'agglomération de Terre de Provence ayant pour objet « Présentation du rapport d'activités 2025 » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De prendre acte de la communication des rapports d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

ARTICLE 2. De notifier cette délibération à Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/184

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique.

Le Code général de la fonction publique précise également, en son article R.135-2, que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Ce dispositif comprend notamment :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents ;
- un appui aux collectivités pour le traitement des situations.

Dans le cadre du renouvellement du marché et conformément aux règles de la commande publique, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de désigner l'opérateur du dispositif.

À l'issue de cette procédure, le cabinet NOVACT a été retenu.

Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.

Le dispositif proposé permet :

- de disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements ;
- de bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités ;
- d'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision.

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif.

Pour la Commune de Noves, affiliée au CdG13, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle.

En cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies à l'article 7.3 de la convention d'adhésion.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Noves d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Noves d'adhérer au dispositif proposé par le CDG 13,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adhérer au dispositif susvisé et d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13.

ARTICLE 2. D'approuver la convention d'adhésion et d'autoriser le Maire à la signer.

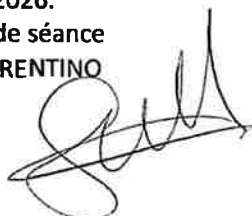
ARTICLE 3. D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

ARTICLE 4. De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites budget de l'exercice correspondant.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE



SLOW

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/185

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : CONGRES DES MAIRES : PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

La 108^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et de trois adjoints dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'adjoints, de conseiller municipal, de Présidents et Membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à trois adjoints pour cette mission et d'accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 24 au 26 novembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-18,

Vu l'intérêt de la mesure,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et trois adjoints pour se rendre au Congrès des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026.

ARTICLE 2. Décide que la Commune de Noves prendra à sa charge les frais de transport, d'hébergement, de restauration et tous les autres frais inhérents engagés durant le Congrès des Maires de France.

ARTICLE 3. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance

Laurence SORRENTINO



Le Maire,

Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de la convocation : 06/10/2026

DELIBERATION N°2026/186

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Magalie FROSSARD, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Serge LEVRARD procuration Laurence JAUZION

Absent : //

Secrétaire de séance : Laurence SORRENTINO

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA MAIRIE DE NOVES AU CCAS DE NOVES

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin d'accueillir les personnes au service Social de la Commune, un fonctionnaire titulaire de la Mairie est mis à disposition du CCAS, depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelables, pour y exercer à temps partiel les fonctions de responsable du service social du CCAS de Noves.

Considérant qu'il convient de renouveler cette mise à disposition pour garantir un accueil de qualité auprès des administrés,

Considérant le changement de la filière administrative à la filière sociale de l'agent,

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Social Territorial (CST) pour information.

Afin de permettre au CCAS de ne plus supporter les charges et les salaires afférents à l'emploi d'un agent titulaire, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'agent social territorial, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de responsable du service social de la Commune (CCAS) à titre gracieux (article 61-1 II loi du 26 janvier 1984).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de NOVES et le CCAS.

Vu la délibération n° 2020/124 en date du 9 octobre 2020 ayant pour objet « la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Mairie de Noves au CCAS de Noves » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Noves.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 12 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Laurence SORRENTINO



Le Maire,
Laurent FABRE

